

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 A 20H00

Date de convocation 7 décembre 2018
Nombre de conseillers : en exercice : 13

Date d'affichage : 7 décembre 2018
Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre 2018 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoint, Delphine MARTIN, David GILBERT, Franck BRYON, Loic CARRE, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle PEU, Conseillers.

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 22 novembre 2018

Marchés Publics

1/ Marché Salle Lancelot

- Avant-projet définitif et Permis de construire
- DETR 2019

2/ Marché logement n°9

- Choix du locataire
- Avenant sur la maîtrise d'œuvre

Administration/Commune

3/ Modification statutaire – Fougères agglomération

4/ Rapport d'activités Fougères agglomération

5/ Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Néant
- Ajout de point à l'ordre de jour : DM N°3, Bail Morel, Avenant Ets Tual
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

MARCHES PUBLICS

1/MARCHE SALLE LANCELOT

- Avant-projet définitif de la salle Lancelot

Au stade de l'avant-projet définitif, les plans et l'estimatif diffèrent par rapport à l'avant-projet sommaire :

- Ajout :
 - ouverture porte local stockage
 - Remplacement porte salle annexe par une porte acoustique (celle situé en haut de l'escalier actuel)
 - Remplacement porte arrière scène par une porte acoustique
- Mise à jour tarif :
 - SAS entrée
 - De toute la partie scénique qui était en attente de chiffrage (rideau/vidéo projecteur/écran/enceinte/ éclairage technique)
- Suppression :
 - Peinture plafond rampant de la salle (les dalles acoustiques ont déjà leur finition)

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux transmise par la maîtrise d'œuvre Perception d'Intérieur est de 328 167.19 € H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le forfait définitif du maître d'œuvre doit être arrêté au stade de l'APD par voie d'avenant. L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre proposé porte ainsi les honoraires de 18 000.00 € H.T. à 39 380.06 € H.T.(taux de rémunération de 12% sur le coût prévisionnel des travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- **De VALIDER** le dossier APD pour un montant de 328 167.19 € H.T.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'avenant n°1 avec le maître d'œuvre pour fixer son forfait définitif de rémunération à 39 380.06 € H.T. soit 47 256.07 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à lancer une consultation pour les travaux selon la procédure adaptée
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la mission CSPS et lui déléguer la passation du marché

- Déclaration préalable et Autorisation de travaux

Une déclaration préalable va être déposée pour le vitrage du SAS et l'escalier de secours avec lucarne à la place du vélux. Les bâtiments de France seront consultés.

Une autorisation de travaux sera réalisée pour l'accessibilité des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le dépôt de ces dossiers aux administrations concernées.

- DETR 2019

Après présentation des travaux de rénovation et de mise en accessibilité à réaliser dont le coût prévisionnel s'élève à 328 167.19 € HT (hors maîtrise d'œuvre et assistance technique acoustique), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour cette opération :

DEPENSES	Montant H.T.	Montant H.T. accessibilité	RECETTES	Montant H.T	Montant H.T. accessibilité
Maîtrise d'œuvre Perception d'Intérieur St Georges de Chesné	39 380.06 €	1 811.48 €	DETR 2019 Montant éligible : 16 884.28 € H.T.*40%		6 753.71 €
Assistance technique en acoustique Acoustique Audio Conseil Rennes	2 300.00 €	0.00 €	Autofinancement		363 093.54 €
VRD	11 820.00 €	0.00 €			
Maçonnerie	8 485.00 €	0.00 €			
Electricité	25 616.11 €	1 117.00 €			
Plomberie	18 872.32 €	3 587.02 €			
Placo	82 973.81 €	5 170.31 €			
Carrelage	46 366.80 €	1 997.00 €			
Peinture finition	21 140.05 €	1 683.00 €			
Menuiseries intérieures/Agt	17 075.46 €	1 518.47 €			
Menuiseries extérieures	33 774.11 €	0.00 €			
Charpente, couverture, escalier	14 539.23 €	0.00 €			
Equipements divers	38 830.30 €	0.00 €			
Projection	8 674.00 €	0.00 €			
Total général	369.847.25 €	16 884.28 €	Total général		369 847.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal des présents:

- **APPROUVE** le projet de rénovation et mise en accessibilité intérieur de la salle des fêtes Lancelot
- **ARRETE** les modalités de financement
- **SOLLICITE** un financement DETR 2019

2/MARCHE LOGEMENT N°9

- Choix du locataire

A ce jour, M Le Maire propose de prolonger le délai pour la réception des candidatures.
Une réunion aura lieu le mercredi 19 décembre prochain à 18h00 pour étudier les potentiels candidats.

- Avenant sur la maîtrise d'œuvre

M Jan sollicite la collectivité pour une demande complémentaire d'honoraires suite aux travaux supplémentaires dû aux aléas de chantier ou sollicitation de Mme Geslot :

-Entreprise Louis et Lécrivain : 6 878.60 € H.T. – 4297.58 € H.T -960.00 €H.T. = 1 621.02 € H.T.
-Entreprise Voidie : 749.00 € H.T.
-Entreprise Pelé : 2 492.44 € H.T. (3 700.95 € H.T. normalement mais l'habillage soubassement a été soustrait)

Donc 12% de 4 862.46 € H.T. est égal à 583.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 voix Pour et 1 voix abstention):

- **ENTERINE** la demande complémentaire d'honoraires de M Jan pour le montant suivant : 583.50 € H.T.

ADMINISTRATION/COMMUNE

3/MODIFICATION STATUTAIRE – FOUGERES AGGLOMERATION

Fougères Agglomération a notifié à ses communes membres la délibération n°2018.206 du 26.11.2018. relative aux modifications statutaires suivantes :

- VALIDER la nouvelle rédaction dans le paragraphe "Habitat", pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus (hors OPAH) ;
- VALIDER l'extension de la compétence de lecture publique avec la nouvelle rédaction de l'article inscrit aux compétences facultatives au chapitre « Développement culturel » comme suit « La communauté d'Agglomération exerce la compétence de lecture publique » ;
- VALIDER la rédaction complétée concernant la fourrière animale en y intégrant le ramassage des chiens et chats errants ;
- SUPPRIMER la mention relative aux interventions culturelles dans les « TAP ».

Chaque commune est invitée a donné son avis dans un délai de trois mois.

M. Le Maire propose d'approuver les modifications statutaires ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires de Fougères Agglomération dans le cadre de la délibération n°2018.206. du 26.11.2018.

4/RAPPORT D'ACTIVITES FOUGERES AGGLOMERATION

Ce rapport fait le point sur les projets et les activités de Fougères agglomération en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2017. Il a été transmis aux élus et reste consultable en mairie par le public.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

5/RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport doit être établi par nos soins. Nous reportons cette réalisation à l'année prochaine.

Ajout à l'ordre du jour

DM N°3

Cette décision modificative n°3 doit être prise afin d'assurer le mandatement du Crédit Mutuel de Bretagne pour 12 500 € au compte 1641 (chap 16).

BUDGET COMMUNE - DEPENSES FONCTIONNEMENT

Article (chap) - Opération	Montant
1641-(16) : Charges de personnel et frais assimilés	+ 455.00 €
022-(022) : Dépenses imprévues	- 455.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE la décision modificative n°3.**

MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE ZC 23 « LE TRAVERSIN »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail précaire avec le GAEC MOREL LES TOUCHES arrive à échéance au 31.12.2018. Il propose de prolonger d'un an (c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) pour la somme annuelle de 250.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** cette proposition.

AVENANT N°1 ETS TUAL

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU [l'ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 83/2017 du 14 décembre 2018 et n°29/2018 du 16 avril 2018 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement.

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents des présents :

- de **CONCLURE l'avenant d'augmentation n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement :**

. **Lot n°6 Carrelage/Faïence**

Attributaire: Pascal TUAL, 3 Boulevard André Malraux 35 133 LECOUSSE

Marché initial du 28 mai 2018. - montant : **5 166.90€ HT**

Avenant n° 1 - montant : **356.50 € HT**

Nouveau montant du marché : 5 523.40 € HT

Objet : Chape ciment lissé dans chambre, dégt, wc, salle de bains

- **d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

QUESTIONS DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie peut se définir comme l'ensemble des ressources en eau mis à la disposition des sapeurs-pompiers pour maîtriser un incendie et en limiter sa propagation. Elle se définit aussi comme l'organisation nécessaire pour évaluer les quantités d'eau à mettre à la disposition des sapeurs-pompiers et pour en garantir le fonctionnement au moment opportun.

Un devis a été établi par Mr GUERIN, les courbes à Landéan, pour la somme de 701.00 € H.T.

Les prestations suivantes sont proposées :

ARRETE

- Diagnostic de l'existant
- Proposition d'arrêté

PLAN COMMUNAL

- Diagnostic de l'existant
- Proposition d'amélioration
- Demande et suivi des devis
- Suivi des travaux et réception

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le devis de M Guérin pour la somme de 701.00 € H.T. dans le cadre du plan communal de défense extérieure contre l'incendie.

REMBOURSEMENT SMACL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a reçu un chèque de 8 411.68 € en règlement du sinistre de dégât des eaux sur le parquet de la Salle Lancelot.

PAYS TOUSITIQUE DE FOUGERES SPL : VALORISATION DU PATRIMOINE

Un rendez-vous sera fixé début d'année 2019 avec la SPL afin d'échanger sur les actions à prévoir dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La Fondation 30 millions d'amis sollicite les élus afin qu'ils émettent un vœu refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques. En effet, elle estime qu'il est nécessaire d'être garant de la moralité publique et de la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dont des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par la Constitution.

M. Le Maire suggère d'envoyer par mail les documents aux élus afin qu'ils y réfléchissent pour délibérer au conseil municipal du mois de janvier 2019.

La séance s'est levée à 22h00